

## Énoncé de politique Cycle de revérification pour entrepôts multiples sur le même site

Le bulletin n° 19, publié en juillet 1995, stipule :

*Plusieurs zones de stockage certifiées sur un emplacement peuvent avoir un seul numéro de certification ou ils peuvent être certifiés séparément, au choix du propriétaire. S'il faut des numéros de certification distincts, le vérificateur doit identifier chaque entrepôt pour lequel on veut obtenir la certification de l'ANEPA. Chaque entrepôt doit être conforme aux protocoles qui se rapportent à l'emplacement, au bâtiment, à l'assurance et aux autres exigences pertinentes (c'est-à-dire les protocoles doivent être vérifiés séparément). Les documents sur la formation et la documentation peuvent être vérifiés pour tout l'emplacement.*

**Cycle de revérification** – Pour les détaillants qui choisissent de certifier leurs installations séparément et de maintenir deux numéros de certification, le cycle de vérification est déterminé selon la date de vérification. Par exemple :

*Si la zone de stockage certifiée « A » a été certifiée pour la première fois en mai 1996, elle doit être revérifiée en 1998. Si la zone de stockage certifiée « B » a été construite en 1997 sur le même site que la zone de stockage certifiée « A », cette nouvelle zone de stockage certifiée doit être vérifiée pour la première fois en 1997 avant de servir au stockage de produits chimiques. Si l'exploitant de la zone de stockage certifiée demande un nouveau numéro de certification pour la zone de stockage certifiée « B », celle-ci devra être revérifiée en 1999. Dans cet exemple, le site doit coordonner les revérifications dans une année différente.*

Pour les installations ayant deux zones de stockage certifiées sur le même site et qui décident de maintenir un seul numéro de certification, le site au complet maintient le cycle de vérification de la première zone d'entreposage certifiée. Par exemple :

*L'installation « A » a été certifiée pour la première fois en mai 1996; cette zone de stockage certifiée doit être revérifiée en 1998. Si la zone de stockage certifiée « B » a été construite en 1997 sur le même site que la zone de stockage certifiée « A », la nouvelle zone de stockage certifiée doit être vérifiée pour la première fois en 1997 avant de servir au stockage de produits chimiques. Si l'exploitant de l'entrepôt décide de maintenir un seul numéro de certification, le site au complet doit adhérer au cycle de vérification de la première zone d'entreposage certifiée, c'est-à-dire que tout le site doit être revérifié en 1998.*